

CONSEIL MUNICIPAL DE COARRAZE
REUNION DU 29 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf du mois de juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de COARRAZE convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Michel LUCANTE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 23 juillet 2020

Etaient présents: M. Michel LUCANTE maire, Mme Marie-Agnès MENORET-ULTRA, M. Thierry PENOUILH, Mme Françoise PUBLIUS adjoints, M. Christian FRECHOU, M. Christian POMME, M. Laurent JUDE, Mme Anne-Marie RAMIREZ, M. Frédéric BARBE, Mme Lucie SANZ-ROMERO, M. Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT, Mme Sylvie GARCIA, Mme Christine MEUNIER, M. Guillaume RYCKBOSCH.

Absents ou excusés :

M. Claude GRANGE a donné procuration à M Michel LUCANTE

Mme Valérie MOREL a donné procuration à Mme Françoise PUBLIUS

M. Pierre IATO a donné procuration à Mme Marie-Agnès MENORET-ULTRA

Mme Magali ARLES

Mme Flora DELAPORTE

Secrétaire de séance : Mme Françoise PUBLIUS

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du 29 juin 2020 et demande s'il y a des observations. Le procès-verbal du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Puis, Monsieur le Maire aborde les sujets inscrits à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- Complément jury d'assises
- Informations :
 - o Nomination des membres du CCAS
 - o Lutte contre les moustiques
- Compte-rendu des délégations :
 - o Droit de préemption
 - o Ligne de trésorerie
- Subventions aux associations
- Amortissement des subventions d'équipement
- Budget primitif 2020
- Acquisition propriété Laguillhou
- Contrat P.E.C. (Parcours Emploi Compétence)
- Personnel école maternelle
- Tarifs Maison de l'Enfance
- Tarifs et règlement Salle des Fêtes et Salle pour Tous
- Désaffectation du centre de secours
- Location du centre de secours
- Bail n°15 place de la salle des fêtes appt A

- Commission Communale des Impôts Directs
- Désignation délégués des structures intercommunales

Complément jury d'assises

Un tirage au sort est réalisé pour compléter la liste des jurés d'assises :

- Mme PALENGAT veuve MOUTCHE Marie-Pierrette
- Mr BEAUJEAN Ludovic
- Mr GARCIA Richard Claude

Informations

- Le Maire communique la composition des membres désignés du CCAS, il s'agit de :
 - Mme Catherine MARSSEROU
 - Mme Catherine BURON
 - Mme Françoise RUH
 - M. Guy GRIENCHE
- Le Maire informe que suite à une demande de l'ARS, deux référents locaux doivent être désignés dans le cadre de la lutte contre le moustique tigre. Sont proposés M. Maxime Langle-Andreu, du service technique de la commune et M. Frédéric Barbe, conseiller municipal.
Accord unanime.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Le Maire rend compte au conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation.

Droit de préemption :

La commune n'a pas exercé son droit de préemption concernant les dossiers suivants :

- D.I.A. présentée le 25/06/20 par Maître Karine CRESSEVEUR-CHAUCHET, notaire à Lembeye (64) concernant l'immeuble cadastré AC n°10 mis en vente par Mme Mireille VINCENT, n°31 rue Jean Duhourcau.
- D.I.A. présentée le 23/06/20 par Maître Marie- Laure PASQUIER-MONTAGNE, notaire à Arudy (64) concernant l'immeuble cadastré AD n°81 mis en vente par les conjoints LACAY, 34 avenue de la gare.
- D.I.A. présentée le 30/06/20 par Maître Sophie BIROU-BARDE, notaire à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré A 482 cédé par M. Philippe LATRILLE-LALANNE, n°6 rue Louis Barthou.
- D.I.A. présentée le 02/07/20 par Maître Cédric LEBault, notaire à Nay (64) concernant l'immeuble cadastré AA 131 cédé par la SCI ZEWOLS, n°66 rue de la gare.

Ouverture de crédits :

C'est un droit de tirage permanent sur une durée de temps définie d'avance, en général l'année civile et pour un montant limité contractuellement arrêté. La ligne de crédit est donc un outil couvrant tout problème de trésorerie, habituellement sur toute l'année. Par ailleurs, la commune peut se reconstituer son droit de tirage à tout moment par le remboursement des sommes avancées en fonction de ses rentrées d'argent propres.

Après consultation auprès de la Caisse d'Épargne, de la Banque Postale et du Crédit Agricole et après avis de la commission Finances Marchés publics du 23.07.2020, le maire décide de contracter une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

Montant : 150 000 €

Durée : 12 mois

Taux variable indexé sur euribor 3 mois augmenté d'une marge de 1,2 %

Frais de dossier : 500 €

Pas de commission de non-utilisation.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire propose de maintenir les subventions habituelles sauf :

Activ' COARRAZE : + 300 € Confection des masques

Tournoi Cancé : Suspension des 500 € (pas organisé en 2020 en raison crise sanitaire)

Spectacle Sautaprats : Suspension 500 € (à priori pas organisé en 2020 en raison crise sanitaire)

Ainsi donc , les 1000 € ci-dessus seront inscrits en somme à valoir (à savoir sans affectation particulière, ils feront l'objet d'une délibération expresse du CM en fonction des besoins)

Heste Coarraze : annulation de la somme de 10 000 € (en caisse 7000 €) en accord avec les 2 membres restant au sein de l'Association. Il est proposé d'apporter plutôt de l'aide physique pour relancer les animations.

Coopérative scolaire : diminution de 1810 €. La Coopérative scolaire présente un solde de plus de 7800€ Il semble plus opportun de diminuer l'aide apportée (maintien cependant d'une subvention de 2000 €) et de prévoir une somme 1800 € en investissement pour les équipements scolaires.

Les projets seront faits en concertation avec les enseignants. L'intérêt est que la Commune pourra récupérer la TVA sur l'investissement ce que ne peut pas faire l'association.

Le Conseil municipal, adopte à l'unanimité les subventions suivantes :

ACCA DE COARRAZE	460,00
ACTIV'COARRAZE	800,00
AIDE ALIMENTAIRE HENRI IV COARRAZE	500,00
AMICALE DES ANCIENS DE L USCN	100,00
AMICALE SAPEURS POMPIERS	535,00
ASS ARRE SOU	250,00
Ass pour la Protection des Abeilles à Coarraze PAC	100,00
ASS POUR LE DON DU SANG BENEVOLE	65,00
ASSOS PARENT ACTION	230,00
BABY GYM SAUTAPRATS	500,00
COOPERATIVE MAT GROUPE SCOLAIRE	2 000,00
LA BATBIELHE	215,00
LA PASSERELLE MA P TITE EPICERIE	500,00

USCN OMNISPORT	12 000,00
USCN RUGBY (TOURNOI CANCE)	500,00
TOTAL	18 755,00

Amortissement des subventions d'équipement :

Il est obligatoire de procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune à divers groupements :

	Fiche inventaire	Valeur	Durée d'amortissement	Imputation	Mdt Fonct	Imputation	Titre Invest
Extension réseau assainissement (2012)	21532/32	6 517,10 €	5 ans de 2020 à 2024	6811	1 303,42 €	28041	1 303,42 €
Travaux assainissement Place de la République (2012)	2151/327	6 363,32 €	5 ans de 2020 à 2024	6811	1 272,67 €	28041	1 272,67 €
Enfouissement réseau BT rues Barthou et Clémenceau (2016)	2041582/16/01	8 479,80 €	5 ans de 2020 à 2024	6811	1 695,96 €	28041	1 695,96 €
Participation au financement du centre de secours (2018)	204172/2018	17 442,00 €	5 ans de 2019 à 2023	6811	3 488,40 €	28041	3 488,40 €
Participation au financement du centre de secours (2019)	204172/2018	17 442,00 €	5 ans de 2020 à 2024	6811	3 488,40 €	28041	3 488,40 €
Participation au financement du centre de secours (2020)	204172/2018	17 442,00 €	5 ans de 2021 à 2025	6811	3 488,40 €	28041	3 488,40 €

Adopté à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2020

Le budget primitif 2020 présenté s'équilibre en dépenses et recettes de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT : 1 720 053 € (voté par chapitre)

INVESTISSEMENT : 923 979 € (voté par opération)

L'article " Fêtes et cérémonies" est en augmentation du fait de l'intégration sur cette imputation du repas et du voyage des Aînés, qui étaient auparavant payés par le CCAS , lui même financé par la Commune.

M. Guillaume RYCKBOSCH demande la raison de la baisse des dépenses de personnel, le Maire lui explique qu'il y a eu deux départs à la retraite, celui de Mme Lucienne GENET- ATSEM qui ne sera remplacée qu'à mi-temps et celui de Mme Evelyne OLYMPIE qui travaillait à la bibliothèque.

Mme Marie-Agnès MENORET-ULTRA informe qu'il y a une augmentation des revenus liés aux locations d'immeubles (en effet seul reste à louer un appartement de fonction de l'école qui est en cours de rénovation).

Le Maire explique l'augmentation du budget sur les bâtiments du fait des nombreux travaux à réaliser sur les bâtiments communaux qui n'ont pas été entretenus (nombreuses toitures à revoir, menuiseries à changer etc).

M. Thierry PENOUILH présente les travaux qui vont être réalisés sur les bâtiments communaux :

- changement des portes de la mairie (entrée et salle des mariages)
- éclairage du terrain de pétanque
- travaux à la poste suite à un sinistre (pris en charge par l'assurance)
- salle de judo
- auvent des associations
- fuite à la Maison de l'enfance
- salle des sports (toiture)
- travaux de peinture et d'électricité dans le logement de fonction de l'école avant sa mise en location

M. Michel LUCANTE, maire expose que la voirie est aussi fortement dégradée en de nombreux endroits de la Commune.

Ainsi donc, le Maire propose de faire un effort conséquent sur la voirie puisque 90 000 € y sont consacrés. Une consultation va être lancée pour envisager de procéder à la réfection des rues Duhourcau, Charles Péguy et Pierre Sénard. Toutefois, l'ampleur des travaux sera déterminée en fonction des résultats de la consultation et après avis de la commission des finances.

M. Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT demande des précisions sur l'avancée du projet espace verts/détente et il lui est répondu que des demandes de devis sont en cours.

Le budget est adopté :

13 voix pour

Bien que les 4 membres de l'opposition se soient montrés favorables aux projets présentés et aux prévisions proposées, ils votent contre, au motif qu'ils sont opposés au montant fixé pour les indemnités du maire et des adjoints.

Acquisition propriété Laguilhou

Mme Marie-Agnès MENORET-ULTRA rappelle au Conseil Municipal que la propriété Laguilhou située au lieu-dit Capdetbedat accueille le centre de loisirs sans hébergement depuis quelques années. Elle est composée d'un bâtiment et des terres alentours, laissant ainsi aux enfants de l'espace pour les jeux.

La COMMUNE a entrepris des travaux en début d'année, pour rénover le bâtiment et pour installer une bâche incendie sur la parcelle C 196 ainsi qu'une tente sur la parcelle C 195. Le lieu rénové pourra profiter non seulement au centre de loisirs mais également à la vie associative, la COMMUNE ayant installé le projet Casa Natura.

Pour réaliser ces travaux, la COMMUNE a perçu des subventions du FEDER. Or il s'avère que cette propriété n'appartient pas à la COMMUNE mais au CCAS qui l'avait reçue en legs de Madame Mathilde FOUERT-POURET.

Le maire propose de régulariser cette situation en acquérant, à titre gratuit, la propriété du CCAS, qui n'en a ni l'utilité, ni les moyens de l'entretenir.

Considérant qu'en réalité la propriété Laguilhou sise lieu-dit Capdetbedat est utilisée par la Commune depuis de nombreuses années,

Considérant qu'elle est utilisée pour l'intérêt général (CLSH, vie associative, Casa Natura),

Considérant qu'elle représente une charge pour le CCAS qui n'a pas les moyens de l'entretenir,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE l'acquisition, à titre gratuit, de la propriété du CCAS, cadastrée section C 195, C 196, C 197, C 198, C 218, C 219 et C 220.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération, et notamment de demander au CCAS la cession gratuite de la propriété en cause.

CONTRAT PEC

Mme Marie-Agnès MENORET-ULTRA informe l'assemblée : le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2020 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ». Il s'agira d'assurer l'entretien des bâtiments communaux suivants ; Mairie, bibliothèque ; maison de l'enfance, de la maison des Associations, des toilettes publiques, salle des fêtes.

- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire en vigueur.

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement (signature convention avec pôle emploi, signature contrat de travail avec l'agent).

- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Personnel école maternelle

Mme Françoise PUBLIUS expose que jusqu'à présent, l'école maternelle disposait de deux Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) à temps complet.

Compte tenu à la fois du départ à la retraite de l'une d'entre elles et d'une baisse des effectifs, après avis de la directrice du groupe scolaire, le maire propose de mettre à disposition de l'école maternelle un poste et demi d'ATSEM. Un appel à candidature interne est ouvert jusqu'au 14 août 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- DECIDE de créer à compter du 31 août 2020 un emploi d'ATSEM à temps non-complet représentant 17h par semaine (annualisé).
- PRECISE que le poste sera obligatoirement pourvu par une personne détentrice du CAP Petite Enfance
- DECIDE de supprimer l'emploi d'ATSEM à temps complet à compter du 31 août 2020

Tarifs Maison de l'Enfance

Mme Françoise PUBLIUS expose que suite à un contrôle effectué en début d'année plusieurs anomalies ont été relevées. Notamment, la CAF a demandé que soit mise en place une tarification modulée en fonction des ressources afin de favoriser l'accessibilité à toutes les familles. Elle rappelle que pour les familles ayant un Quotient Familial inférieur à 750€, la CAF, par le biais du contrat « temps libre », octroie une aide supplémentaire.

Il est proposé au conseil de fixer les tarifs suivants :

Extrascolaire et mercredi			
½ Journée avec repas			
	Coarraziens	Extérieurs	Personnel Communal
QF ≤1000euros	6 euros	9 euros	5 euros
QF >1000euros	8 euros	11 euros	6 euros
Journée			
	Coarraziens	Extérieurs	Personnel Communal
QF ≤1000euros	9 euros	14 euros	6 euros
QF >1000euros	11 euros	16 euros	7euros

Forfait semaine 5 jours			
	Coarraziens	Extérieurs	Personnel Communal
QF ≤1000euros	39 euros	62 euros	25 euros
QF >1000euros	48 euros	72 euros	30 euros
Forfait semaine 4 jours (semaine avec un jour férié)			
	Coarraziens	Extérieurs	Personnel Communal
QF ≤1000euros	31 euros	50 euros	20 euros
QF >1000euros	39 euros	58 euros	25 euros

Adopté à l'unanimité.

Tarifs et règlement Salle des Fêtes et Salle pour Tous

Le maire expose la proposition des tarifs pour la location de la salle des fêtes et de la salle pour tous. Lucie SANZ-ROMERO demande si cette location est ouverte aux extérieurs de Coarraze, le Maire lui explique que les demandes sont déjà très importantes et que cela ne paraît donc pas possible.

Le conseil adopte à l'unanimité la nouvelle convention d'utilisation de la salle des fêtes et la salle pour tous ainsi que les tarifs applicables uniquement aux coarraziens.

Salle des fêtes : 80 €

Salle pour tous : 40 €

Désaffectation et au déclassement de l'ancienne caserne des sapeurs pompiers

Mme Marie-Agnès MENORET ULTRA rappelle qu'à la suite de la construction d'une nouvelle caserne des sapeurs pompiers à NAY, ces derniers ont quitté la caserne qui se trouvait dans le bâtiment communal spécialement aménagé pour eux à Coarraze sur la parcelle cadastrée section A n°2338.

Elle précise que le bâtiment reste toujours juridiquement affecté au service d'incendie et de secours et qu'il fait partie à ce titre du domaine public communal.

Aussi, cette affectation ne se justifiant plus, il propose de désaffecter le bâtiment et de l'incorporer au domaine privé de la Commune.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

Considérant que les sapeurs pompiers disposent d'un grand bâtiment construit et aménagé pour eux à NAY,

- **DÉCIDE** de désaffecter et de déclasser le bâtiment communal qui abritait la caserne des sapeurs pompiers, cadastré section A n°2338, et en conséquence d'incorporer le bien au domaine privé communal.

- CHARGE le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Location de l'ancien centre de secours à la Poste

La Poste souhaite louer à la commune l'ancien centre de secours pour y installer la plateforme Courrier Colis. Dans un premier temps, il s'agit d'établir un bail provisoire de 6 mois qui pourra déboucher sur un bail commercial. La parcelle A 2338 a une superficie de 1629 m² et le bâtiment représente 314,90 m².

M. le maire propose de louer cet immeuble moyennant un loyer mensuel de 1100 € à compter du 1^{er} août 2020 pour une durée de six mois. M. Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT trouve ce loyer un peu bas. Le Maire explique qu'à l'issue des 6 mois, la poste pourrait prolonger sur du long terme et y faire des travaux. Mme Marie-Agnès MENOURET ULTRA précise que les recherches effectuées sur le secteur montrent que ce montant est conforme aux loyers demandés pour ce type de bâtiment et sur le secteur, en outre louer à la Poste c'est aussi l'assurance d'être réglé. De même, la présence de nombreux emplois sur la zone artisanale peut avoir un effet attractif, et en fonction des horaires des salariés il peut y avoir aussi être un intérêt pour l'école.

Le conseil à l'unanimité autorise le maire à signer avec la Poste un bail provisoire de 6 mois pour un loyer mensuel de 1100 €.

Bail de location n°15 place de la salle des fêtes appt A

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'appartement communal conventionné dénommé A situé au N°15 de la place de la salle des fêtes a été libéré depuis quelques mois. Il fait part au Conseil Municipal de la demande formulée par Mme Anaïs DUPOUX tendant à l'occupation du logement en cause pour en faire son habitation principale.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire et dépose sur le bureau le projet de contrat de location qu'il a établi à cet effet.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,
Le Conseil Municipal,

DÉCIDE de louer à Mme Anaïs DUPOUX, aux fins d'habitation principale, l'appartement A situé au n°15 de la place de la salle des fêtes

FIXE - à trois ans à compter du 1^{er} août 2020 la durée de la location,
- à 516.58 € le montant mensuel du loyer auquel il conviendra aussi d'ajouter les charges pour taxe d'enlèvement des ordures ménagères. .

APPROUVE le projet de bail tel qu'il lui est présenté par le Maire.

AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir avec la future locataire

Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de 9 membres : le maire, président, et huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants, désignés par le directeur départemental ou régional des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal.

Cette commission se réunit à la demande du directeur départemental ou régional des finances publiques ou de son délégué, et sur convocation du maire au moins cinq jours à l'avance.

Pour que la délibération soit valable, la présence de cinq commissaires au moins est requise.

La réunion de la commission doit donner lieu à la rédaction d'un procès-verbal annoté éventuellement des observations formulées au cours de la réunion par les membres de la commission.

La commission est compétente pour :

- dresser avec l'administration la liste des locaux de référence retenus pour la détermination de la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation, déterminer la surface pondérée et établir les tarifs d'évaluation correspondants procéder à l'évaluation des propriétés bâties pour l'assiette des mêmes taxes et arrêter les tarifs d'évaluation des propriétés non bâties;

Le Conseil dresse une liste de contribuables de 16 titulaires et 16 suppléants qui sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques.

A partir de cette liste, celui-ci désignera huit commissaires titulaires et huit suppléants.

NOM	Prénom	Adresse	
<u>Commissaires titulaires :</u>			
PINÇON	Anne	21 avenue de la gare	64800 COARRAZE
FRANÇOIS	Jean	2 chemin du cami bieilh	64800 COARRAZE
ANTHONIOZ	Cécile	11 rue du gabizos	64800 COARRAZE
GRAZIDE	Pierre	18 chemin des serres	64800 COARRAZE
HOUSSAT-BORDENAVE	Séverine	13 chemin d'Escaraude	64800 COARRAZE
TISNE	Françis	11bis rue de Bénéjacq	64800 COARRAZE
LATAPIE	Jean	17 chemin des coustalats	64800 COARRAZE
IRIBARNE-POMMIES	Josie	72 route de Saint-Vincent	64800 COARRAZE
BURON	Catherine	6 rue de l'Estibette	64800 COARRAZE
DANTEIN	Yannick	4 rue Jean Jaurès	64800 COARRAZE
SIDOBRE	Françoise	2 rue de l'Estibette	64800 COARRAZE
PUYO	Gérard	2 impasse des lilas	64800 COARRAZE
JUDE	Florence	7 chemin des coustalats	64800 COARRAZE
LABORDERIE	Christian	3 rue Pierre Brossolette	64800 COARRAZE
FIGUEIREDO	Philippe	14 rue de l'Aubisque	64800 COARRAZE
REQUIER	Maryline	14 rue des tisserands	64800 COARRAZE
<u>Commissaires suppléants :</u>			
BIGNALET	Vincent	5 rue Léo Lagrange	64800

			COARRAZE 64800
GUICHOT	Patrice	11 rue Louis Barthou	COARRAZE 64800
SOUTRIC	Yvette	4 rue Louis Barthou	COARRAZE 64800
COURTE	Stéphane	22 rue de la Résistance	COARRAZE 64800
LUCANTE	Monique	9 rue Louis Barthou	COARRAZE 64800
RUMEAU	Pierre	5 rue du Gabizos	COARRAZE 64800
PHILIPPE	Michel	18 rue de Bénéjacq	COARRAZE 64800
MARTINEZ	Isabelle	4 rue des églantines	COARRAZE 64800
FAURE	Yves	9 rue du Gabizos	COARRAZE 64800
PUBLIUS	Christian	1 chemin d'Escaraude	COARRAZE 64800
MOREL	Pierre-Alex	7 rue des coustous	COARRAZE 64800
LUCANTE	Emmanuelle	24 rue du docteur Calmette	COARRAZE 64800
LARROCHE	Pierre	19 rue Léo Lagrange	COARRAZE 64800
PENOUILH	Esmeralda	82 route de Saint-Vincent	COARRAZE 64800
CAZALA	Céline	6 rue Saint-Vincent	COARRAZE 64800
CHABROL	Christelle	18 rue Jean Duhourcau	COARRAZE

DESIGNATION DELEGUES DANS LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Cette délibération annule et remplace celle du 5 juin 2020.

Le Maire, Michel LUCANTE rappelle l'article L5211-7 : les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L2122-7. Il convient en premier lieu de regarder la répartition et le nombre de sièges dans les statuts du syndicat. L'élection se déroule au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Ont été désignés :

SOCIETE D'IRRIGATION DE LA PLAINE DU LAGOIN (S.I.P.L)

La Société d'Irrigation de la Plaine du Lagon gère le canal du Lagon et regroupe les irrigants et les treize communes qu'il permet d'arroser : Coarraze, Mirepeix, Baudreix, Boeil-Bezing, Bordes, Assat, Meillon, Aressy sur la rive droite du Gave et Bénéjacq, Bordères, Lagos, Beuste et Angaïs, le long du Lagon.

Délégué titulaire :
Christian FRECHOU

Délégué suppléant
Michel LUCANTE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES PYRENEES-ATLANTIQUES (SDEPA)

Le Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) rassemble les 546 communes du département des Pyrénées-Atlantiques. Le SDEPA est l'autorité concédante du service public de distribution de l'électricité et du gaz dans les Pyrénées-Atlantiques. Le SDEPA a pour mission de contrôler la bonne exécution du service public de l'électricité et du gaz dans l'intérêt de tous les usagers du département, particuliers et professionnels.

Le SDEPA est maître d'ouvrage de travaux d'électrifications et sur réseaux connexes : renforcements et extensions de réseaux électriques, éclairage public, enfouissement de réseaux (électricité, éclairage, téléphone, fibre optique), alimentation de sites au moyen des énergies renouvelables.

Enfin, le SDEPA favorise la maîtrise de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables par les collectivités et les usagers.

Délégué titulaire :
Thierry PENOUILH

Délégué suppléant
Claude GRANGÉ

LYCEE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL HAURE-PLACE

Déléguée : Françoise PUBLIUS

RELAJ ASSISTANTES MATERNELLES (commission enfance CCPN)

Délégué titulaire :
Valérie MOREL
Magali ARLES

ASSOCIATION FRANCAISE DES COMMUNES FORESTIERES DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Délégué titulaire :
Christian FRECHOU

Délégué suppléant
Frédéric BARBE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.